



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

REGLEMENT DE CONSULTATION

« PETITES FOURNITURES DE BUREAU »

PROCEDURE ADAPTEE
(Articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics)

Numéro de marché :	N° PA 2015-16
Date de notification :	
Date de début d'exécution du marché :	

DATE DE REMISE DES OFFRES : Le Lundi 19 octobre 2015 à 16h30.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - PROCÉDURE	4
3.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE	4
3.2 FORME DU MARCHE	4
3.3 PHASE DE NEGOCIATION	5
ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 6 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCE	6
7-1. MONTANT DU MARCHE	6
7-2. MODALITES DE FINANCEMENT	6
7-3. AVANCE	6
ARTICLE 8 - TYPOLOGIE DES OFFRES	6
8-1. TYPOLOGIE DES PRODUITS PROPOSES	6
8-2. VARIANTES	7
ARTICLE 9 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
9.1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :	8
9.2 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :	9
ARTICLE 10 - CONTENU DES OFFRES	11
10.1 : DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	12
10.2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	13
10.3 : DOCUMENTS A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE :	14
ARTICLE 11 - CRITERES D'ATTRIBUTION	14
ARTICLE 12 - DATE DE PUBLICATION	15
ARTICLE 13 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	16

ARTICLE 14 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	16
14.1 : DEPOTS DE PLIS SUR SUPPORT PAPIER	16
14.2 : DEPOTS DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	17
14.3 ORDRE D'OUVERTURE DES PLIS	22
ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS	22
15.1 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	22
15.2 : DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	23
15.3 : AVIS D'INFORMATION DE LA DECISION	23
ARTICLE 16- REGLEMENT DES LITIGES	23

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

AGROCAMPUS OUEST, représenté par Mr Grégoire Thomas, Directeur Général.

Comptable assignataire :

Mr l'Agent Comptable d'AGROCAMPUS OUEST.

AGROCAMPUS OUEST

65 Rue de Saint Brieuc

CS 84 215

35 042 Rennes Cedex

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet de rechercher un soumissionnaire susceptible d'assurer l'approvisionnement en petites fournitures de bureau destinées à couvrir les besoins d'AGROCAMPUS OUEST.

Lieux d'exécution : site de Rennes, site d'Angers et site de Beg-Meil.

Code CPV principal :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
30192000-1	Fournitures de bureau.

ARTICLE 3 - PROCÉDURE

3.1 Définition de la procédure

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

3.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics. L'émission des bons de commande s'effectuera *selon la survenance des besoins*.

3.3 Phase de négociation

Après réception des offres, AGROCAMPUS OUEST, s'il le juge nécessaire pourra entamer une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra être écrite (fax et /ou courrier électronique) et respecter l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats pourront également être convoqués pour présenter leur offre au pouvoir adjudicateur.

Il ne sera pas donné suite à ce marché si les offres restent irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur doit, pour choisir l'offre la plus avantageuse, classer les offres finales en appliquant les critères de choix définis dans les documents de la consultation.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ

Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

La durée pendant laquelle des marchés de prestations similaires peuvent être conclus, dans les conditions prévues à l'article 35.II.6° du Code des Marchés Publics, ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 6 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCE

7-1. Montant du marché

Ces montants sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas l'établissement.

Dépenses HT- 2013	Dépenses HT- 2014
27 046.67 €	25 910.84 €

7-2. Modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : crédits de fonctionnement du budget concerné de l'Etablissement.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

7-3. Avance

Sans objet

ARTICLE 8 - TYPOLOGIE DES OFFRES

8-1. Typologie des produits proposés

Afin d'évaluer sa stratégie en matière de développement durable, une proposition de produits spécifiques devra être formulée :

Dans le domaine de responsabilité environnementale :

Le candidat proposera des produits respectueux des critères écologiques, en utilisant par exemple des matériaux recyclables ou non polluants ou du papier issu des forêts gérées durablement...

Les fiches techniques justifiant l'éco-responsabilité des produits devront être fournies par le candidat.

Dans le domaine de responsabilité sociale :

Le candidat proposera des produits respectueux des critères sociaux, en identifiant les produits fabriqués dans des organismes sociaux du type ESAT (établissement et service d'aide par le travail).

Dans le domaine de responsabilité économique :

- **les produits génériques** (marque du fournisseur) ou produits dits « discount ».

D'autre part et également pour chaque lot sur lequel le candidat se positionne, afin de répondre à un besoin de répondre à une demande de produits dits « de marque », une proposition de **produits de gamme** devra être présentée.

Cette proposition sera évaluée dans les simulations de commande jointes, avec les références des produits proposés.

Les produits précités devront faire partie intégrante du catalogue personnalisé mis à la disposition de la collectivité.

8-2. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 9 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

9.1 : Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

Pièces particulières constitutives pour chaque lot du marché :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.)
- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Simulation de commande groupée « petites fournitures de bureau ».
 - Annexe 2 : Proposition de remise générale « petites fournitures de bureau ».
 - Annexe 3 : Cadre de réponse « qualité de service ».
 - Annexe 4 : Liste des services et départements d'AGROCAMPUS OUEST (site de Rennes, Angers et Beg-Meil) à approvisionner.
 - Annexe 5 : liste exhaustive par domaine précisé dans l'article 7.1 des produits prévus avec montant remisé

Pièces générales constitutives du marché :

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G F.C.S) dans sa dernière version.

Le Titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au dossier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.2 : Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats par voie électronique le DCE et est en mesure de réceptionner les candidatures et les offres transmises par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur met également à disposition des candidats le DCE sous forme papier selon les modalités mentionnées au présent règlement.

Les candidats choisissent librement le mode de retrait du DCE : sur support papier ou par voie électronique.

Le DCE est remis gratuitement aux candidats.

Retrait du DCE par voie électronique :

Les candidats doivent retirer le DCE, modifié le cas échéant, et les éventuelles questions/réponses mis en ligne sur la plateforme à l'adresse suivante :

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=271965&orgAcronyme=f2h>

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse :

www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats auront la possibilité de consulter les avis publiés sur ce site, retirer les documents du DCE mis en ligne et poser des questions. Les réponses aux questions pourront s'effectuer soit par la plateforme (PLACE), soit par la messagerie électronique, soit par courrier papier.

Un manuel d'accès est également disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Pour permettre les échanges mentionnés aux alinéas précédents, les opérateurs économiques s'identifient. Ils indiquent le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné en particulier pour la communication d'éventuels compléments à la consultation (précisions, réponses, rectifications).

Les candidats doivent veiller à ce que l'adresse électronique qu'ils ont transmise soit correcte et valable pendant toute la durée de la procédure.

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par l'Administration, les candidats devront disposer de logiciels permettant de lire les formats informatiques suivants : .doc, .xls et .pdf.

Le candidat devra accuser bonne réception du dossier.

Retrait du DCE sur support papier

Le fait que le candidat ait retiré le DCE par voie électronique ne fait pas obstacle à ce qu'il demande le retrait du DCE sur support papier.

Dans le cadre de la présente convention AGROCAMPUS OUEST ne transmet pas de DCE sur support physique électronique.

Demande écrite de DCE

A la réception d'une **demande écrite** de transmission du DCE formulée auprès du Service Achats Marchés Conventions par courrier ou par courriel à l'adresse : karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr le DCE sera envoyé au candidat, au choix de l'Administration, par courrier (lettre recommandée avec avis de réception), par courriel, ou sur support papier.

Dans tous les cas, le candidat devra accuser bonne réception du dossier.

ARTICLE 10 - CONTENU DES OFFRES

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet, établi en **langue française et en euros (€)**.

De même, toute la correspondance des candidats avec AGROCAMPUS OUEST (notamment demande de dossier de la consultation ou question d'un candidat) ou d'AGROCAMPUS OUEST avec les candidats se fera en langue française.

Les pièces produites par le candidat et rédigées en langue étrangère ne seront acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

Le pli ou le fichier du candidat doit contenir les éléments de candidature listés à l'article 10.1 ET les éléments d'offre listés à l'article 10.2 qui suivent.

10.1 : Documents relatifs à la candidature

Les candidats fourniront :

- En cas de groupement, une lettre de candidature (ou formulaire type DC1) faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé en original, document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public telle que fixée par l'article 43 du Code des Marchés Publics;

- La déclaration du candidat (ou formulaire type DC2) complètement renseignée et signée en original - le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

Le candidat produit, en annexe du DC2, les éléments suivants :

1. Une présentation de la société, exposant les moyens humains (effectifs total de la structure, personnel d'encadrement etc.), ainsi qu'une présentation des moyens techniques ou équipements ;

2. Une présentation des principales prestations similaires effectuées par le candidat sur les trois derniers exercices. Ces références sont vérifiables et comprennent notamment le nom et les coordonnées du donneur d'ordre, l'objet détaillé des prestations effectuées, les montants annuels des prestations ;

- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2014 ; elle peut-être remplacée par le formulaire NOTI 2 (ancien formulaire DC7) ou la liasse fiscale 3666 et volet URSSAF au 31/12/2014 (obligatoire à l'attribution) dûment rempli et signé par les autorités fiscales;

Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature (extrait Kbis, attestation d'assurance, rapport d'essai de contrôle sanitaire ...).

Les formulaires type sont téléchargeables sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;

- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

10.2 : Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

1° - l'acte d'engagement (AE) et ses annexes financière et technique ;

- Annexe 1 : Simulation de commande groupée « petites fournitures de bureau ».
- Annexe 2 : Proposition de remise générale « petites fournitures de bureau ».
- Annexe 3 : Cadre de réponse « qualité de service ».
- Annexe 4 : Liste des services et départements d'AGROCAMPUS OUEST (site de Rennes, Angers et Beg-Meil) à approvisionner.
- Annexe 5 : liste exhaustive par domaine précisé dans l'article 7.1 des produits prévus avec montant remisé

Seront également à joindre au dossier :

- Tout document concernant la performance environnementale et la politique d'éco-durabilité menée par la société
- Les catalogues de l'ensemble des fournitures proposées avec les tarifs remisés; **le candidat indiquera si les catalogues sont consultables en ligne.**

10.3 : Documents à transmettre obligatoirement pour l'attribution du marché :

- Certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics
- Extrait K Bis
- Attestation d'assurance - RIB

ARTICLE 11 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront analysées selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- la valeur technique : 50 points

Ce critère est divisé en 7 sous-critères (SC) :

- SC1 : qualité de la solution électronique dans le traitement des commandes - possibilité d'un catalogue restreint en ligne (6 points)
- SC2 : mise en place d'un plan d'accompagnement dans l'objectif de réguler et de rationaliser les dépenses (6 points)
- SC3 : éventail des produits proposés (4 points)
- SC4 : délais de réponses de la plateforme de maintenance si demandes d'informations - nombre d'interlocuteurs (6 points)
- SC5 : restitution d'états statistiques et de bilans d'activités (6 points)
- SC6 : délai de livraison et engagement sur livraison complète (14 points)
- SC7 : procédures d'échanges, de facturations et d'avoirs (8 points)

Afin d'établir la note de chaque candidat, la notation sera effectuée de la façon suivante :

BAREME DE NOTATION POUR LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE	0	Absence de réponse ou réponse non engageante ou non contrôlable	La note est ensuite pondérée en fonction du poids du sous critère
	1	Réponse particulièrement faible - Critiquable	
	2	Réponse faible - n'apporte pas de valeur à la réponse	
	2,5	Réponse moyenne (correspond au CCTP et aux standards de la profession)	
	3	Bonne réponse - correspond bien aux attentes du CCTP	
	4	Très bonne réponse - non idéale	
	5	Réponse parfaite - idéale	

- le prix des produits : 40 points

Ce critère est divisé en 2 sous-critères (SC) : sur mêmes produits référencés

- SC1 : simulation de prix d'une commande par candidat (cf. annexes 1A et 1B) (15 points)
- SC2 : simulation de prix d'une commande sur catalogue par Service Achats Marchés (25 points)

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur la base des éléments fournis par le candidat dans son offre financière.

La technique de calcul consistera à utiliser la meilleure offre financière comme référent pour chacun des sous-critères. L'offre financière la moins élevée obtiendra ainsi la meilleure note.

Note attribuée au candidat étudié = Note maximale X (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre étudiée).

- les caractéristiques environnementales des prestations (certifications spécifiques, diversité des produits écolabels proposés, fabrication par organismes spécifiques,...) : 10 points

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale : valeur technique, prix et caractéristiques environnementales.

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la valeur technique additionnée des caractéristiques environnementale sera retenue.

ARTICLE 12 - DATE DE PUBLICATION

Le Jeudi 17 septembre 2015 sur le site d'AGROCAMPUS OUEST et sur notre profil acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

ARTICLE 13 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues à l'article 14 du présent RC au plus tard le :

Date limite de réception des offres : Lundi 19 octobre 2015 à 16 h 30
--

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

ARTICLE 14 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

14.1 : Dépôts de plis sur support papier

Le dossier de consultation peut être retourné par le soumissionnaire sous forme papier.

- Le pli porte l'indication :

NE PAS OUVRIR

N° PA-2015-16

- **Envoi par voie postale (recommandé avec accusé de réception, Chronopost)**

AGROCAMPUS OUEST
Service Achats Marchés Conventions
65 Rue de Saint Briec
CS 84215
35042 Rennes Cedex

- **Dépôt des offres à l'Accueil contre récépissé :**

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 à :
AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Briec
CS 84215
35042 Rennes Cedex

14.2 : Dépôts des plis par voie électronique

→ **Envoi électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

Pour les candidats qui souhaiteraient envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant l'article 56 du code des marchés publics.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des prés requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés de [marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) font partie intégrante du règlement de la consultation.

Pour les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

✧ Format des fichiers : .doc, .xls et .pdf

✧ Anti-virus : Les candidats s'assureront avant la consultation de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

En cas de détection d'un programme malveillant, le pouvoir adjudicateur ne procédera pas à la réparation du fichier. Par contre, il pourra procéder, le cas échéant, à l'ouverture de la copie de sauvegarde si celle-ci respecte les modalités prévues au présent article 13.2.

Si le document électronique contenant le programme malveillant concerne un document de candidature ou un document de l'offre, ce document est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

✧ Copie de sauvegarde : Le candidat qui effectue une transmission électronique a la faculté d'adresser, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les deux cas suivants :

* Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

* Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

✧ Modifications des documents : le système détecte les éventuelles modifications effectuées sur les documents entre l'envoi de leur signature et l'envoi des documents ayant généré ladite signature. **Le document est alors rejeté.**

✧ Gestion des plis reçus en dehors des délais mentionnés : les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt, telle qu'indiquée dans le présent règlement de consultation, sera considéré comme hors délai et ne pourra donc être examiné par l'Administration.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la procédure de dépôt des plis par voie dématérialisée n'est pas instantanée et peut varier dans sa durée en fonction de la taille des fichiers. Un certain délai peut s'écouler entre le moment où est déposée la signature et le moment de dépôt du pli.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats déposant leur offre par voie électronique.

Il est donc recommandé de débiter l'opération de dépôt des plis bien avant l'heure de clôture.

✧ **Signature de l'offre et dépôt des plis** : Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Par application de [l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique](#) dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'offre électronique de la société retenue sera re-matérialisée sous forme papier par l'Administration.

Cet exemplaire re-matérialisé donnera lieu par la suite à la signature manuscrite des parties au présent marché dans la cadre de la mise au point du marché.

14.3 Ordre d'ouverture des plis

Les plis transmis sur support papier seront numérotés par ordre chronologique d'arrivée. Les plis transmis par voie électronique seront également numérotés par ordre chronologique à la suite des plis transmis sur support papier.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis transmis sous forme papier par ordre d'arrivée **puis** à celle des plis transmis sous forme électronique par ordre d'arrivée.

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS

15.1 : Renseignements complémentaires

➤ *Contacts pour les aspects techniques :*

Yves Richard, responsable du Service Achats Marchés Conventions :

Tel : +33-02- 41-22-54-54

yves.richard@agrocampus-ouest.fr

ou

Isabelle Le Guen, Adjointe au responsable du Service Achats Marchés

Tel : +33-02-23-48-59-53

Conventions : isabelle.leguen@agrocampus-ouest.fr

➤ *Contact pour les aspects administratifs :*

Mme Le Franc Karine, Assistante du Service Achats Marchés Conventions

Tel : +33-02-23-48-59-50

karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr

15.2 : Documents à produire au stade de l'attribution du marché

Si ces pièces prévues à l'article 10.1 de ce présent règlement de consultation ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.

15.3 : Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception avant la signature du marché avec l'attributaire.

ARTICLE 16- REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

➤ Précisions concernant les recours :

- Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).